

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 13 novembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2023-860 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

### 6. Affaires générales

#### 6.1 Gestion du personnel

##### 6.1.3 Fin d'emploi du salarié numéro 04352

#### 6.2 Octroi de contrats

##### 6.2.7 Desserte par minibus urbains du service de transport en commun : Les Autobus Maheux ltée au montant de 12 085 213,19 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme

#### 6.3 Ventes de terrains

##### 6.3.3 Rétrocession de terrain à l'intersection de l'avenue Davy et de la rue Mathieu

### 9. Affaires politiques

#### 9.6 Comité logement Rouyn-Noranda : modification dans la composition du comité

#### 9.7 Comité du projet du lac Osisko : modification dans la composition du comité

#### 9.8 AquaHacking Québec 2024

13. Avis de motion

13.2 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la superficie de l'entreprise d'entreposage commercial et de cimetière de véhicules Camden (zones « 3020 » et « 3040 », rue Saguenay)

13.3 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de régir les établissements d'hébergement touristique de type résidence de tourisme, autres que les établissements de résidence principale

14. Règlement

14.3 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la superficie de l'entreprise d'entreposage commercial et de cimetière de véhicules Camden (zones « 3020 » et « 3040 », rue Saguenay)

**ADOPTÉE**

**2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023**

Rés. N° 2023-861 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 30 octobre 2023 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE**

**3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES**

**DOSSIER FONDERIE HORNE :**

La mairesse souligne la nomination de Mme Martine Rioux par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en tant que présidente du comité de vigie indépendant à la suite du départ de Mme Johanne Jean. Elle a pour mandat d'effectuer le suivi des exigences de l'autorisation ministérielle de Glencore pour la Fonderie Horne. Les membres du conseil se joignent à Mme Dallaire pour féliciter Mme Rioux et remercient Mme Jean pour le travail réalisé depuis le début de la création du comité.

La prochaine rencontre d'information, organisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les citoyens touchés par la relocalisation (zone tampon), sera tenue les 14 et 15 novembre 2023.

**ZONE D'INNOVATION MINIÈRE (ZIM)**

La mairesse mentionne la nomination de Mme Johanne Jean en tant que présidente du Comité de coordination de la Zone d'Innovation Minière (ZIM). Le but de cette nomination étant la désignation officielle de la ZIM par le gouvernement. Les membres du conseil se joignent à Mme Dallaire pour féliciter Mme Jean.

**INTRONISATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE**

La mairesse souligne l'intronisation de M. Pierre Turgeon au Temple de la renommée du hockey. La signature du livre d'or de la Ville de Rouyn-Noranda est prévue le 22 décembre, soit lors du passage de M. Turgeon à Rouyn-Noranda.

## **FONDATION UQAT**

La mairesse mentionne que la plus grande campagne de financement de la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (FUQAT) a eu lieu vendredi lors de la 27<sup>e</sup> soirée vins et fromages de la Fondation pour annoncer le soutien de 1,5 million de la part de la Ville de Rouyn-Noranda à la campagne « Bâtir l'avenir maintenant ». Cette contribution soutiendra des projets majeurs de constructions qui seront réalisés au cours des prochaines années, soit une clinique interdisciplinaire en enseignement de recherche en soins de santé et services sociaux, un pavillon de l'institut de recherche en mine et en environnement ainsi qu'un pavillon de l'institut de recherche en foresterie.

## **BILAN DE MI-MANDAT DU CONSEIL**

La mairesse souligne la mi-mandat du conseil municipal.

Elle mentionne que les dernières élections municipales ont eu lieu le 7 novembre 2021. Elle ajoute que le dossier de la qualité de l'air de Rouyn-Noranda a grandement mobiliser le conseil et l'ensemble de l'administration. Elle salue tout le travail accompli dans ce dossier.

Elle nomme quelques réalisations survenues dans les deux (2) dernières années :

- Mise en place du transport en commun gratuit;
- Somme de 1,4 million récurrent pour l'entretien des chemins ruraux;
- Adoption du nouveau règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Adoption de la politique de participation;
- Adoption de la première politique d'art public;
- Adoption d'un nouveau plan de gestion des déplacements;
- Officialisation du poste de chargé de projets en environnement;
- Mise en place du Comité logement Rouyn-Noranda;
- Lancement de la Société du 100<sup>e</sup> anniversaire de Rouyn-Noranda;
- Formation du Comité « Les Voisins de la Fonderie Horne »;
- Adoption de la planification stratégique;
- Nouveau département de relations avec le milieu;
- Travail du Comité de toponymie (afin de notamment saluer et honorer des femmes et des autochtones en nommant certaines rues).

## **4 DEMANDES DES CITOYENS**

**ATTENTION** – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Claude Thauvette, ancien vétéran, soulève une problématique au niveau des stationnements pour handicapés à Rouyn-Noranda. Il suggère que les stationnements soient gratuits pour les personnes handicapées et les vétérans.

## **5 DÉROGATIONS MINEURES**

### **5.1 Lot 5 029 304 au cadastre du Québec (avenue Larivière) présentée par M. Léo Sévigny**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Léo Sévigny relativement à la propriété située sur l'avenue Larivière (lot 5 029 304 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'un projet de subdivision de l'actuel lot 5 029 304 qui aurait pour effet de créer un lot où seraient présents deux (2) bâtiments accessoires (grange et garage) sans bâtiment principal, ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6025 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « industrie légère » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété faisait partie de la même unité d'évaluation que le lot voisin, lequel comportait un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le requérant a vendu la propriété voisine au cours des dernières années, conservant uniquement la propriété du lot visé par la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété deux (2) bâtiments accessoires (garage et grange);

ATTENDU QUE le requérant souhaite subdiviser sa propriété en trois (3) lots distincts, deux (2) parcelles seraient vendues à des propriétés voisines à des fins d'agrandissement;

ATTENDU QUE le requérant demeurerait propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 34 492,5 mètres carrés, laquelle comprend les deux (2) bâtiments accessoires (garage et grange);

ATTENDU QUE la propriété est située à proximité de l'aéroport de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les bâtiments accessoires (garage et grange) sont peu visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison la présence de deux (2) bâtiments accessoires (garage et grange) sur le lot à être créé;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-862 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan  
appuyé par le conseiller Sébastien Côté  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un avis favorable soit émis quant à la demande de dérogation mineure présentée par **M. Léo Sévigny** relativement à la présence de deux (2) bâtiments accessoires (garage et grange) sur le lot à être créé sur l'avenue Larivière et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 5 029 304 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

## **6 AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **6.1 Gestion du personnel**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2023-863 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2023P17 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Rodier, Carl	17 octobre 2023	Temps partiel	Pompier	3	21,96 \$	Sécurité incendie

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

3) Remplacement d'un salarié qui a quitté la Ville (retraite, démission, mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).

**ADOPTÉE**

### 6.1.2 Autorisation de signature du contrat de travail de M. Gabriel Ladouceur

Rés. N° 2023-864 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail de **M. Gabriel Ladouceur** en tant que gestionnaire de projets au service de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire, et ce, du 8 novembre 2023 au 19 décembre 2025.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

**ADOPTÉE**

### 6.1.3 Fin d'emploi du salarié numéro 04352

ATTENDU QUE les attentes de l'employeur n'ont pas été atteintes;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2023-865 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

De mettre fin à l'emploi du salarié portant le numéro **04352** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 14 novembre 2023.

**ADOPTÉE**

## 6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 6.2.1 Fourniture et installation de cloisons vitrées dans l'édifice Guy-Carle

Rés. N° 2023-866 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **6260845 Canada inc. (La Vitrierie)** le contrat pour la fourniture et l'installation de cloisons vitrées dans le cadre du projet de réaménagement des locaux de l'édifice Guy-Carle au montant de 54 521,15 \$ (taxes incluses).

Que le chef des immeubles et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### ADOPTÉE

##### **6.2.2 Récolte de bois et construction de chemins forestiers d'hiver - secteur Lusko**

Rés. N° 2023-867 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9308-3079 Québec inc. (Rudy Foresterie)** concernant le contrat de récolte de bois mécanisée et de construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lots intramunicipaux dans le secteur Lusko au montant de 381 688,26 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### ADOPTÉE

##### **6.2.3 Réaménagement de locaux de l'édifice Guy-Carle - volets menuiserie, plâtrage et peinture**

Rés. N° 2023-868 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Normand Martel inc.** concernant le contrat visant les travaux de menuiserie, plâtrage et peinture dans le cadre du projet de réaménagement des locaux de l'édifice Guy-Carle au montant de 80 482,50 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des immeubles et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### ADOPTÉE

##### **6.2.4 Contrat de service d'une agence de sécurité pour l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda**

Rés. N° 2023-869 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Valcourt Sécurité inc.** concernant le contrat de service d'une agence de sécurité à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda au montant de 1 185 011,10 \$ (taxes incluses) pour un contrat de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) années optionnelles, étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur de l'aéroport soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### ADOPTÉE

### 6.2.5 *Acquisition d'un véhicule côte à côte*

Rés. N° 2023-870 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Équipements TNO (2005) inc.** concernant l'acquisition d'un véhicule côte à côte équipé destiné au Service des parcs au montant de 59 212,13 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 6.2.6 *Services professionnels visant l'élaboration d'un concept d'aménagement d'un quartier résidentiel dans le secteur Senator*

Rés. N° 2023-871 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Domus développement inc.** concernant le contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement d'un quartier résidentiel dans le secteur Senator au montant de 78 865,00 \$ (taxes en sus), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que la directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 6.2.7 *Desserte par minibus urbains du service de transport en commun*

Rés. N° 2023-872 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Les Autobus Maheux Itée** concernant le contrat de desserte par minibus urbains du service de transport en commun sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 12 085 213,19 \$ (taxes incluses) pour un contrat de cinq (5) ans avec possibilité d'une année additionnelle, étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

## 6.3 **Ventes de terrains**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 6.3.1 *Échange de terrain des lots 6 534 454 et 6 519 914 (montée du Lac, quartier de Cléricy) avec Mme Julie Beaudoin et M. Stéphane Goulet*

ATTENDU QUE par la résolution N° 2022-982, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la vente du lot 6 534 454 au cadastre du Québec (montée du Lac) à Mme Julie Beaudoin et M. Stéphane Goulet;

ATTENDU QUE le lot voisin, soit le lot 6 519 914 au cadastre du Québec devait être vendu, mais que les acquéreurs se sont désistés;

ATTENDU QUE Mme Beaudoin et M. Goulet ont récemment demandé à se porter acquéreurs du lot 6 519 914 en échange du lot 6 534 454 qui serait remis à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville accepte de procéder à l'échange tel que proposé;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-873 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda cède à **Mme Julie Beaudoin et M. Stéphane Goulet** le lot 6 519 914 au cadastre du Québec (montée du Lac, quartier de Cléricy) en échange du lot 6 534 454 au cadastre du Québec (montée du Lac, quartier de Cléricy) pour un montant résiduel payable par la Ville de Rouyn-Noranda de 1 836,00 \$ (taxes en sus) à des fins de construction résidentielle.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que l'échange du lot de la Ville en faveur des acquéreurs est exécuté sans garantie légale de qualité et aux risques et périls notamment quant à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs déclarent avoir été avisés de la possible présence de roc sur le lot 6 519 914 au cadastre du Québec;
- que les acquéreurs déclarent avoir été avisés qu'un ruisseau traverse ledit lot et qu'ils doivent conserver une bande de protection de 15 mètres de chaque côté du cours d'eau. Cela implique qu'aucun aménagement, ouvrage, construction ou activité agricole ne sera autorisé à l'intérieur de cette bande de protection;
- que les acquéreurs déclarent avoir été avisés que le lot n'est pas desservi par les services municipaux (électricité, puits et installations sanitaires) et ces aménagements sont de la responsabilité et la charge des acquéreurs;
- que les acquéreurs s'engagent à construire une résidence conforme à la réglementation municipale dans un délai de 18 mois à partir de l'adoption de la résolution municipale autorisant l'échange du terrain;
- que les acquéreurs déclarent avoir été avisés, que pendant la période prévue pour la construction, les acquéreurs ne pourront pas vendre le lot échangé avant que la construction ne soit prête pour occupation en conformité avec les lois et les règlements applicables. Ils ne pourront également pas vendre à un tiers une portion non construite du terrain, et ce, pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature de l'acte de vente notarié, sans l'avoir préalablement offert par écrit à la Ville de Rouyn-Noranda. La Ville de Rouyn-Noranda disposera d'un délai de 30 jours de la réception de cette correspondance pour l'acquiescer au prix payé lors de l'échange (sans les taxes) pour la superficie non construite. Les frais de notaire seront de la charge des acquéreurs en raison du non-respect des engagements contractuels. Toutefois, le morcellement aux fins d'agrandissement d'une propriété contiguë sera permis sans l'offrir au préalable à la Ville;
- que les acquéreurs déclarent avoir été avisés que la construction est considérée comme étant terminée lorsque celle-ci est substantiellement complétée (fondation, structure et murs), en conformité avec les lois et les règlements applicables en cette matière;
- que les acquéreurs déclarent avoir été avisés, qu'advenant que les conditions relatives aux délais de construction ne soient pas respectées, la Ville peut entamer une procédure de rétrocession aux frais des acquéreurs. Cette démarche implique le remboursement du prix d'achat (soit la valeur du terrain avant les taxes) par la Ville une fois que l'indemnité de 20 % à titre de dommages et intérêts sera soustraite (prix du terrain sans taxes – 20 % du prix du terrain = remboursement aux acquéreurs). Toutes les améliorations apportées au lot 6 519 914 (notamment les constructions, les aménagements, les ouvrages et les bâtiments)



appartiendront à la Ville et aucun remboursement ne sera dû par la Ville pour ces améliorations. Le lot rétrocédé devra être exempt de tout déchet, pollution ou autre élément nuisible;

- que les acquéreurs acceptent de céder gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage reliés au lot échangé pour les services municipaux ou d'utilités publiques qui ne sont pas inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que pour tous travaux d'aménagement ou de construction à être réalisés sur le lot 6 519 914 (à la suite de l'obtention d'un permis à cet effet), les acquéreurs devront s'assurer que les travaux soient exécutés de manière à n'entraver d'aucune façon l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

Que le montant payable par la Ville soit approprié à l'exercice financier 2023 (et aux années subséquentes, s'il y lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

## ADOPTÉE

### 6.3.2 Acquisition du terrain au 7 de la rue d'Arntfield

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite se porter acquéreur du lot 5 209 712 au cadastre du Québec (7 de la rue d'Arntfield);

ATTENDU QUE ce lot est adjacent à une propriété de la Ville, soit le parc Villa-Joie;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs d'Arntfield souhaite aménager cet espace au bénéfice de la population du quartier;

ATTENDU QUE des travaux de démolition estimés à 30 000 \$ seront requis pour retirer le bâtiment existant sur la propriété;

ATTENDU QUE le financement de cette acquisition et des travaux de démolition sera effectué à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-874 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**acte de vente du lot 5 209 712 au cadastre du Québec (7 de la rue d'Arntfield)** au montant de 25 000 \$ (taxes en sus).

Que l'acquisition de ce lot, les frais de notaire ainsi que les coûts de démolition du bâtiment existant (estimés à 30 000 \$) soient appropriés à l'exercice financier 2023 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

## ADOPTÉE

### 6.3.3 Rétrocession de terrain à l'intersection de l'avenue Davy et de la rue Mathieu

ATTENDU la signature d'un acte de vente entre la Ville de Rouyn-Noranda et la société 9433-5817 Québec inc. intervenue le 23 décembre 2022 concernant le lot 6 525 908 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel du lot a obtenu un certificat de changement de régime en date du 27 juillet 2023 et qu'il porte dorénavant le nom de 15228123 Canada inc.;

ATTENDU QUE le propriétaire a informé la Ville de son désistement avant la construction d'un bâtiment en date du 7 novembre 2023;

ATTENDU QUE le propriétaire, 15228123 Canada inc., confirme à la Ville de Rouyn-Noranda son intention de lui rétrocéder, à ses frais, le lot 6 525 908 au cadastre du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-875 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de rétrocession du lot 6 525 908 au cadastre du Québec (avenue Davy et rue Mathieu)** à 15228123 Canada inc.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2023 à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté au remboursement de la dette du règlement N° 2012-729 » au 31 décembre 2022.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

#### **6.4 Autorisation de signature du bail temporaire consenti par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour régulariser l'affiche de Baho Média, l'abri d'autobus et espace vert (intersection Murdoch et Rideau)**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-876 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le bail temporaire consenti par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour régulariser l'affiche de Baho Média, l'abri d'autobus et l'espace vert sur une partie du lot 3 760 542 au cadastre du Québec** (à l'intersection de l'avenue Murdoch et du boulevard Rideau); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

#### **6.5 Autorisation de signature de l'entente de services avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la Sûreté du Québec**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-877 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse, Mme Diane Dallaire, et le directeur général, M. François Chevalier, soit autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de services avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la Sûreté du Québec pour une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

## 6.6 **Autorisation de signature des protocoles d'entente de trois (3) ans pour quatre (4) grands événements ayant lieu à Rouyn-Noranda annuellement**

Après explication par le directeur général, le conseiller Louis Dallaire mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son implication dans l'un des organismes visés. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir les événements majeurs sur son territoire;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2023-171, la Ville a octroyé des subventions pour 2023, 2024 et 2025 pour quatre (4) grands événements dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes;

ATTENDU QU'un protocole d'entente prévoit les obligations des parties à l'égard de ces subventions;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-878 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et résolu (abstention de M. Louis Dallaire) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les **protocoles d'entente triennaux avec les organismes reconnus comme grands événements selon la Politique de soutien aux organismes** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

## 7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Claudette Carignan mentionne la tenue de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023. Plusieurs événements ont eu lieu la semaine dernière à cette occasion. Elle invite les citoyens à une exposition dans l'entrée de l'hôtel de ville intitulée « Au-delà des apparences » qui se poursuit cette semaine.

Également, dans le cadre de cette semaine, la Ville a fait le lancement en partenariat avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), du deuxième appel de projets dans le cadre du programme de soutien aux projets de rapprochement et d'art culturel. Une enveloppe totale de 15 000 \$ est disponible pour soutenir financièrement les organismes à but non lucratif qui peuvent contribuer à faire de Rouyn-Noranda une collectivité accueillante et inclusive. Les formulaires sont disponibles sur le site de la Ville de Rouyn-Noranda. Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec Mme Julie Mailloux, coordonnatrice à la Ville de Rouyn-Noranda.

La conseillère Sylvie Turgeon mentionne que la 8<sup>e</sup> édition de la Grande semaine des tout-petits aura lieu du 20 au 26 novembre 2023. À cette occasion, le drapeau représentant cet événement sera hissé à l'hôtel de ville. La Ville de Rouyn-Noranda se joint au mouvement afin de donner une voix aux 509 000 tout-petits du Québec.

## 8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique

## 9 AFFAIRES POLITIQUES

### 9.1 **Dépôt d'un projet de centre multisports dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-879 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation du **projet de centre multisports** au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Rouyn-Noranda à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la Ville de Rouyn-Noranda désigne M. Jean Mercier, directeur de la vie active, communautaire et culturelle comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

## ADOPTÉE

### 9.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 9.2.1 Demande présentée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de plusieurs lots en bordure de la route 101 (quartiers de Montbeillard et Destor)

ATTENDU QUE la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le représentant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en ce qui concerne une partie des lots suivants :

- 4 644 564 et 6 582 237 au cadastre du Québec, situés en bordure du boulevard Rideau, dans le quartier de Montbeillard à Rouyn-Noranda;
- 4 820 591 au cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Saguenay, dans le quartier de Destor à Rouyn-Noranda.

ATTENDU QUE l'article 41 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAA) permet à un ministère, entre autres, fournissant des services d'utilité publique, d'aliéner ou de réaliser des travaux lorsqu'ils ont pour effet de porter l'emprise existante d'un chemin public à une largeur maximale de 30 mètres sans autorisation, et ce, sous le respect de certaines conditions;

ATTENDU QUE certains travaux excèdent la largeur permise par la Loi, la demande d'autorisation vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots suivants pour une superficie totale de 0,07 hectare :

- 0,0125 hectare du lot 4 644 564;
- 0,0453 hectare du lot 6 582 237;
- 0,0108 hectare du lot 4 820 591.

ATTENDU QUE ces travaux permettront le remplacement de certains ponceaux et amélioreront la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE lesdits immeubles sont situés à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la LPTAA;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</b>	
<b>1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	<p>Le lot 4 644 564 au cadastre du Québec ne peut être utilisé à des fins agricoles considérant que sa petite superficie est occupée par une résidence. Les lots avoisinants sont utilisés pour la culture.</p> <p>Les possibilités des deux (2) autres lots, soient les lots 4 820 591 et 6 582 237, sont limités pour la culture considérant le faible potentiel des sols. Par contre, ils sont en partie utilisés pour des plantations ou sont en friche depuis plus de cinq (5) ans.</p>
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	<p>Le lot 4 644 564 au cadastre du Québec ne peut être utilisé à des fins agricoles considérant que sa petite superficie est occupée par une résidence. Les lots avoisinants sont utilisés pour la culture.</p> <p>Les possibilités des deux (2) autres lots, soient les lots 4 820 591 et 6 582 237, sont limités pour la culture considérant le faible potentiel des sols. Par contre, ils sont en partie utilisés pour des plantations ou sont en friche depuis plus de cinq (5) ans.</p>
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	<p>Les demandes d'aliénation sont d'une très petite superficie et sont situées en milieu humide. La réfection de la route ne représente pas un impact négatif sur l'utilisation des propriétés à des fins agricoles.</p>
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	<p>Les travaux sont prévus pour ces endroits spécifiquement afin d'améliorer la route 101 et ainsi assurer la sécurité des usagers.</p>
<b>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	<p>Les emplacements visés sont situés dans un milieu agroforestier entrecoupé de quelques résidences pour les lots 4 820 591 et 6 582 237. Le lot 4 644 564 au cadastre du Québec est situé en zone agricole dynamique. Les fronts de lots sont en culture le long du boulevard Rideau.</p>
<b>7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<b>8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</b>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<b>9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	<p>La demande est nécessaire à des fins d'utilité publique pour améliorer la sécurité des usagers de la route.</p>

### Critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Ne s'applique pas.
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.

### Autres éléments à considérer

1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme.
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme.
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans un objectif de sécurité routière.

ATTENDU QUE la demande vise à assurer la sécurité des usagers de la route par l'amélioration de la route 101;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE la demande vise des fins d'utilité publique;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-880 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par le **ministère des Transports et de la Mobilité durable** en ce qui concerne l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots suivants :

- 0,0125 hectare du lot 4 644 564;
- 0,0453 hectare du lot 6 582 237;
- 0,0108 hectare du lot 4 820 591;

situés en bordure du boulevard Rideau (route 101), dans le quartier de Montbeillard et en bordure de la rue Saguenay, dans le quartier de Destor, à Rouyn-Noranda, afin d'effectuer des travaux sur certains ponceaux.

Le tout, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 9.2.2 Demande présentée par la Société aurifère Barrick Gold concernant des travaux d'exploration minière sur plusieurs lots dans le quartier de Cléricy

ATTENDU la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) par la Société aurifère Barrick Gold concernant des travaux d'exploration minière sur les lots suivants, dans le quartier de Cléricy, à Rouyn-Noranda :

- 4 819 892, 4 819 891, 4 819 890, 4 821 657, 4 819 925, 4 819 889, 4 819 888, 4 821 896, 4 819 906, 4 819 886 et 4 819 903 au cadastre du Québec, en bordure du rang Cloutier;
- 4 819 920, 4 819 921, 4 821 784, 4 819 923, 4 821 785, 5 211 993, 4 819 937, 4 819 914, 4 819 917, 4 819 918, 4 821 833, 4 819 931, 4 819 932, 4 819 934, en bordure de la route de Mont-Brun.

ATTENDU QUE le demandeur doit obtenir l'autorisation des propriétaires des lots visés avant de circuler sur les terrains visés ou d'y effectuer des travaux;

ATTENDU QUE la demande vise une utilisation temporaire à une fin autre qu'agricole pour réaliser une campagne de forage à des fins d'exploration minière sur une superficie d'environ 11,48 hectares comprenant :

- 92 trous de forage de faible profondeur n'exigeant pas d'aire de forage;
- 21 trous de forage au diamant nécessitant une empreinte au sol de 400 mètres carrés;
- des sentiers d'accès existants et projetés.

ATTENDU QUE les lots seront remis en état à la fin des travaux;

ATTENDU QUE lesdits immeubles sont situés à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
1° <b>Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, les lots visés par la demande sont composés de sols de classe 4, soit des sols dont les limitations restreignent la gamme de cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales ainsi que des sols de classes 5 et 7, les sols de classe 7 étant les sols les moins intéressants en termes de potentiel agricole. Les lots avoisinants sont principalement composés de sols de classe 4 et de classe 7.</p> <p>La majeure partie des lots visés par les forages est située en affectation agricole dynamique, soit les lots au nord de la route de Mont-Brun. L'affectation agroforestière est présente sur les lots situés au sud de la route de Mont-Brun.</p> <p>On retrouve sur plusieurs de ces lots des parcelles en culture, quelques petites plantations ainsi que des friches de plus de cinq (5) ans.</p> <p>Quelques résidences se retrouvent le long de la route de Mont-Brun ainsi que du rang Cloutier.</p>

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</b>	
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture sont intéressantes. On retrouve d'ailleurs déjà des activités agricoles sur la majorité des lots touchés par les forages.
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	Les risques d'impacts négatifs sont assez restreints concernant les activités agricoles existantes, puisque les travaux de forages sont temporaires et que les lieux seront remis à l'état naturel à la fin des travaux de forage. Les activités visées par la demande n'engendrent pas le respect des distances séparatrices relatives aux odeurs agricoles.
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	Aucun effet. Le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	Cet élément ne s'applique pas, puisque les travaux doivent être effectués à l'emplacement de la ressource.
<b>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	Les emplacements visés par la demande sont situés dans l'affectation agricole dynamique et dans l'affectation agroforestière. Cette section de la zone verte est assez dynamique avec beaucoup d'activité agricole. On y retrouve aussi une dizaine de résidences le long des voies de circulation ainsi que plusieurs cours d'eau et milieux humides. Les lots visés les plus au nord sont quant à eux en forêt inexploitée.
<b>7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	Ne s'applique pas.
<b>8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables</b>	Ne s'applique pas, puisqu'il n'y a pas de morcellement.
<b>9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	Ne s'applique pas.
<b>10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie</b>	Ne s'applique pas.
<b>11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée</b>	Ne s'applique pas.

<b>Autres éléments à considérer</b>	
<b>1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé</b>	Conforme
<b>2° Conformité du projet à la réglementation municipale</b>	Conforme
<b>3° Les conséquences du refus pour le demandeur</b>	La Société aurifère Barrick Gold ne pourra effectuer son programme d'exploration minière. Le potentiel minéral de ce secteur restera inconnu.



ATTENDU QUE la demande a peu d'impact sur les activités agricoles existantes;

ATTENDU QUE le demandeur devra remettre le sol en état à la fin des travaux;

ATTENDU QUE le demandeur a obtenu l'approbation des propriétaires visés par les travaux;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-881 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par la **Société aurifère Barrick Gold** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots suivants situés, dans le quartier de Cléricy, à Rouyn-Noranda, d'une superficie approximative de 11,48 hectares :

- 4 819 892, 4 819 891, 4 819 890, 4 821 657, 4 819 925, 4 819 889, 4 819 888, 4 821 896, 4 819 906, 4 819 886 et 4 819 903 au cadastre du Québec, en bordure du rang Cloutier;
- 4 819 920, 4 819 921, 4 821 784, 4 819 923, 4 821 785, 5 211 993, 4 819 937, 4 819 914, 4 819 917, 4 819 918, 4 821 833, 4 819 931, 4 819 932, 4 819 934, en bordure de la route de Mont-Brun;

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### 9.3 *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2*

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre un service de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire poursuivre la prestation de service en matière de transport collectif;

ATTENDU QUE le contrat à Autobus Maheux pour effectuer le transport collectif et adapté se termine le 30 juin 2024;

ATTENDU QUE la Ville a établi les projections suivantes pour les années 2022 à 2024 :

	2022	2023	2024
<b>Nombre de déplacements</b>	74 713	82 392	125 000
<b>Investissement Ville</b>	379 216 \$	201 313 \$	585 587\$
<b>Participation des usagers</b>	95 408 \$	45 538 \$	89 954\$
<b>Dépenses admissibles</b>	682 013 \$	713 996 \$	1 258 826\$

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022, 2023 et 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté un Plan de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2024 (résolution N° 2023-650);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, en revenus publicitaires, en subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-882 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

De s'engager à effectuer :

- 74 713 déplacements au cours de l'année 2022;
- entre 67 392 et 97 392 déplacements au cours de l'année 2023;
- entre 75 000 et 125 000 déplacements au cours de l'année 2024.

De confirmer la participation financière du milieu (Ville et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 502 244 \$ en 2022.

De confirmer la participation financière du milieu (Ville et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 271 851 \$ en 2023.

De confirmer la participation financière du milieu (Ville et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 700 551 \$ en 2024.

(MTMD) : De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable

- de lui octroyer une aide financière pour chacune des années dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2 - aide financière au transport collectif régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Rouyn-Noranda pourrait avoir droit pour l'année 2022, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Rouyn-Noranda pourrait avoir droit pour l'année 2023, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2023;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Rouyn-Noranda pourrait avoir droit pour l'année 2024, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2024.

Que le directeur général et la greffière de la Ville de Rouyn-Noranda à soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Que soit transmise une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE**

#### **9.4 Programmation révisée de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'une programmation révisée couvrant les travaux effectués et à être effectués entre 2019 et 2023 a été préparée par la directrice des travaux publics et services techniques;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-883 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet  
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)** pour les années 2019-à 2023 qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux et approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2022-987.

## ADOPTÉE

### **9.5 Autorisation d'effectuer les démarches afin de créer un Fonds local de solidarité (FLS)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la mise en place et la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) de la Ville de Rouyn-Noranda dont les investissements se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le Centre local de développement (CLD) apporte une contribution non remboursable de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) afin de permettre la mise en place du FLS;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit déposer un dossier de candidature pour débiter les démarches d'implantation du FLS;

ATTENDU QU'une entente de délégation sera conclue avec le CLD afin de lui attribuer la gestion du FLS, lorsque celui-ci sera mis en place;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-884 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Yves Drolet  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tous les documents nécessaires à la mise en place d'un tel fonds.

Que la trésorière et directrice des services administratifs soit nommée comme représentante de la MRC au sein du comité d'investissement commun (CIC).

### ADOPTÉE

#### 9.6 *Comité logement Rouyn-Noranda : modification dans la composition du comité*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-885 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que soit révisée la composition du **Comité logement Rouyn-Noranda** afin que les modifications suivantes soient apportées :

- remplacement de Mme Valérie Morin par M. Stéphane Brown à titre de représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Rouyn-Noranda;
- remplacement de Mme Annie Duquette par Mme Kathleen Massicotte à titre de représentante de l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda;
- ajout d'un poste pour Mme Kathleen Slobodian à titre de représentante du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;
- ajout d'un poste pour M. Luc Boisvert à titre de représentant de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- transfert du siège de M. Martin Briault à titre de membre ponctuel plutôt que permanent.

### ADOPTÉE

#### 9.7 *Comité du projet du lac Osisko : modification dans la composition du comité*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-886 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
appuyé par le conseiller Réal Beauchamp  
et unanimement résolu  
que soit révisée la composition du **Comité du projet du lac Osisko** par l'ajout d'un poste pour M. Julien Moulinet à titre de représentant de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

### ADOPTÉE

## 9.8 **AquaHacking Québec 2024**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'organisme AquaAction organise le défi « AquaHacking », soit un programme et un concours destiné à des étudiants ou jeunes professionnels canadiens qui doivent développer des solutions innovantes à des enjeux portant sur l'eau, et que la thématique pour 2024 est la réhabilitation des lacs miniers;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda pourrait être choisie comme ville hôte pour cette édition considérant l'importance du Projet Lac Osisko piloté en collaboration par la Ville et Collectif Territoire;

ATTENDU QU'une contribution de 50 000 \$ est nécessaire pour organiser un tel événement qui pourrait rayonner jusqu'à l'international;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite confirmer sa participation à l'événement si celle-ci se déroule sur son territoire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-887 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son intérêt à recevoir la finale du défi **AquaHacking Québec 2024** et son partenariat financier par le biais d'un investissement de 50 000 \$ pour l'événement (si la candidature de la Ville de Rouyn-Noranda est retenue), le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que ce montant de 50 000 \$ soit approprié à l'exercice 2024 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Que tout solde résiduaire sera retourné à « l'Excédent de fonctionnement non affecté. ».

**ADOPTÉE**

## 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 10.1 **Autorisations de signatures d'actes de servitudes**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**10.1.1 Servitude d'empiètement sur le lot 4 160 892 au cadastre du Québec appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda (ruelle), en faveur du lot 3 759 237 au cadastre du Québec (158-160, 7<sup>e</sup> Rue) appartenant à La Troupe de théâtre « Les Zybrides »**

Rés. N° 2023-888 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la servitude d'empiètement du bâtiment principal sur les lots 3 759 227 et 4 160 892 au cadastre du Québec appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda (ruelles) en faveur du lot 3 759 237 au cadastre du Québec (158-160, 7<sup>e</sup> Rue) appartenant à La Troupe de théâtre « Les Zybrides »**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**10.1.2 Servitude d'Hydro-Québec pour l'installation, l'exploitation, le maintien et le remplacement de bornes de recharge sur une partie du lot 4 644 990 au cadastre du Québec (quartier de Rollet)**

Rés. N° 2023-889 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la servitude d'Hydro-Québec pour l'installation, l'exploitation, le maintien et le remplacement de bornes de recharge sur une partie du lot 4 644 990 au cadastre du Québec (12 570 du boulevard Rideau - quartier de Rollet)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**10.2 Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant l'élaboration d'un plan directeur des parcs, équipements et espaces extérieurs**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-890 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant l'élaboration d'un plan directeur des parcs, équipements et espaces extérieurs**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**10.3 Emprunts au fonds de roulement**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-891 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2023 ci-après mentionnés :

<b>QUARTIERS NORD (D'ALEMBERT, CLÉRICY, MONT-BRUN ET DESTOR)</b>		
DD23-037	Salles communautaires de D'Alembert, Cléricy et Mont-Brun – Remplacement des tables	23 070 \$
DD23-043	Destor et Cléricy – Remplacement de paniers de basketball	8 320 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

**10.4 Opération comptable : appropriation d'un montant de 52 500 \$ à même l'excédent non affecté pour la sécurité incendie**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la sécurité incendie est un élément fondamental de la sécurité publique et de la protection des citoyens de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE des projets sont envisagés pour réduire les délais d'intervention, améliorer la couverture des risques dans le sud du territoire et renforcer la sécurité des citoyens;

ATTENDU QUE le manque d'espaces entrave le bon fonctionnement de la caserne, tant en ce qui concerne les véhicules d'intervention que les équipements;

ATTENDU QUE des airs de décontamination des pompiers et des équipements doivent correspondre aux nouvelles normes en matière de santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE le comité sécurité incendie et sécurité civile a recommandé de démarrer l'analyse des différentes options pour répondre aux besoins en sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-892 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par le conseiller Sébastien Côté  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2023 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 52 500 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » pour réaliser les travaux d'analyse des différentes options relatives à la couverture incendie.

Que tout solde résiduaire sera retourné à « l'Excédent de fonctionnement non affecté. ».

## ADOPTÉE

### **10.5 Émission de constats d'infraction en vertu des articles 16 et 18 de la Loi sur la fiscalité municipale**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'évaluateur ou son représentant peut, dans l'exercice de ses fonctions, visiter et examiner un bien situé sur le territoire de la municipalité, entre 8 h et 21 h du lundi au samedi, sauf un jour férié;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le propriétaire ou l'occupant qui refuse l'accès du bien à l'évaluateur ou à son représentant agissant en vertu de l'article 15 ou qui l'entrave, sans excuse légitime, commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 50 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le propriétaire ou l'occupant d'un bien ou son mandataire doit fournir ou rendre disponibles à l'évaluateur ou à son représentant, les renseignements dont ce dernier a besoin pour l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'évaluateur ou son représentant ainsi que la cheffe de l'évaluation et de la taxation, à délivrer pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux articles 16 et 18 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-893 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan  
appuyé par le conseiller Cédric Laplante  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale, les personnes suivantes soient autorisées à émettre des constats d'infraction à toute personne, qui contrevient aux articles 16 et 18 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F.2-1) :

- M. Jean-François Boutin, évaluateur agréé, ou son représentant;
- Mme Caroline Gaudreau, cheffe de l'évaluation et de la taxation.

Qu'en conformité avec l'article 16 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'amende à être imposée est de 100 \$ pour tout propriétaire ou occupant d'un immeuble résidentiel et de 500 \$ pour tout propriétaire ou occupant d'un immeuble non résidentiel, plus les frais applicables.

## ADOPTÉE

### 10.6 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-894 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit adopté le **calendrier des séances régulières** du conseil municipal pour l'année 2024, tel que ci-après mentionné :

JANVIER	Lundi 8 janvier 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
	Lundi 22 janvier 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
FÉVRIER	Lundi 12 février 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
	Lundi 26 février 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
MARS	Lundi 11 mars 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
	Lundi 25 mars 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
AVRIL	Lundi 8 avril 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
	Lundi 22 avril 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
MAI	Lundi 13 mai 2024 à 20 h à la salle communautaire d'Arntfield, au 15, avenue Fugère <b>ARNTFIELD</b>	SÉANCE
	Lundi 27 mai 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
JUIN	Lundi 10 juin 2024 à 20 h à la salle communautaire de Destor, au 7290 du rang du Parc <b>DESTOR</b>	SÉANCE
	Lundi 17 juin 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
JUILLET	Lundi 8 juillet 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
	Lundi 22 juillet 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
AOÛT	Lundi 12 août 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
	Lundi 26 août 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
SEPTEMBRE	Lundi 9 septembre 2024 à 20 h à l'aréna Jean-Marie-Turcotte, au 3950 du rang Sawyer <b>CLOUTIER</b>	SÉANCE
	Lundi 23 septembre 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
OCTOBRE	Lundi 7 octobre 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
	Lundi 21 octobre 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE



<b>NOVEMBRE</b>	Lundi 4 novembre 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
	Lundi 25 novembre 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
<b>DÉCEMBRE</b>	Lundi 9 décembre 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE
	Lundi 16 décembre 2024 à 20 h à l'hôtel de ville	SÉANCE

### ADOPTÉE

#### **10.7 Modification à la résolution autorisant la signature du bail de location de stationnement avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT - avenue du Lac) afin de modifier la durée du bail**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-895 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **bail de location de l'espace de stationnement Mignault avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)** pour une durée d'un an; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2023-642.

### ADOPTÉE

#### **10.8 Dépôt de l'état des revenus et dépenses conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes**

L'état des revenus et des dépenses sont déposés tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **10.9 Procès-verbal de correction : résolution N° 2023-735 concernant une servitude de déboisement dans le secteur de l'aéroport**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe dépose un procès-verbal de correction relativement à la résolution N° 2023-735 concernant une servitude de déboisement dans le secteur de l'aéroport (correction du numéro de lot) inclus dans le procès-verbal du 11 septembre 2023.

### **11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER**

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

### **12 APPROBATION DES COMPTES**

Rés. N° 2023-896 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 6 693 089,97 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3900).

### ADOPTÉE

## 13 AVIS DE MOTION

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- agrandir la zone « 5062 », située dans le quartier Rollet, vers le nord, à même la zone « 4073 », afin que la nouvelle limite nord de la zone « 5062 » soit située à 15 mètres de la limite sud des lots 4 644 805 et 5 337 684 du cadastre du Québec;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 5062 » afin d'y autoriser l'usage « 4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) ».

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone « 3040 » vers le sud et l'est d'une superficie d'environ 20 000 mètres carrés, à même une partie de la zone « 3020 », qui sont situées dans le quartier Noranda-Nord, dans le secteur sud-ouest de la rue Saguenay, entre les rues Dufresnoy et Gaston-Rheault.

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de régir les établissements d'hébergement touristique de type résidence de tourisme, autres que les établissements de résidence principale, tel que défini au règlement sur l'hébergement touristique (H-1.01, r.1) du gouvernement du Québec, afin de notamment :

- modifier certaines définitions;
- restreindre le territoire où sont autorisées les résidences de tourisme, autres que les établissements de résidence principale, aux zones centre-ville (1000 à 1999), rurales (5000 à 5999) et riveraines (7000 à 7499) du plan de zonage;
- limiter le nombre maximal de résidences de tourisme autorisées par bâtiment à une (1) unité ou à un maximum de 25 % du nombre total de logements dans un bâtiment comportant au moins huit (8) unités de logement.

## 14 RÈGLEMENTS

### 14.1 *Adoption du règlement N° 2023-1265 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de déplacer la limite des zones « 2043 » et « 2157 » (rues Laliberté et Bureau)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-897 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1265** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de modifier le plan de zonage afin de déplacer la limite entre les zones « 2043 » et « 2157 », situées dans le pôle central de Rouyn-Noranda dans le secteur des rues Laliberté et Bureau, de sorte à intégrer les lots 4 676 096 et 4 676 097 à l'intérieur de la zone « 2157 »; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2023-1265**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** Le plan de zonage (feuillelet N°9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N°9-5 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 2157 », à même une partie de la zone « 2043 », afin d'intégrer les lots 4 676 096 et 4 676 097 à l'intérieur de la zone « 2157 ».

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

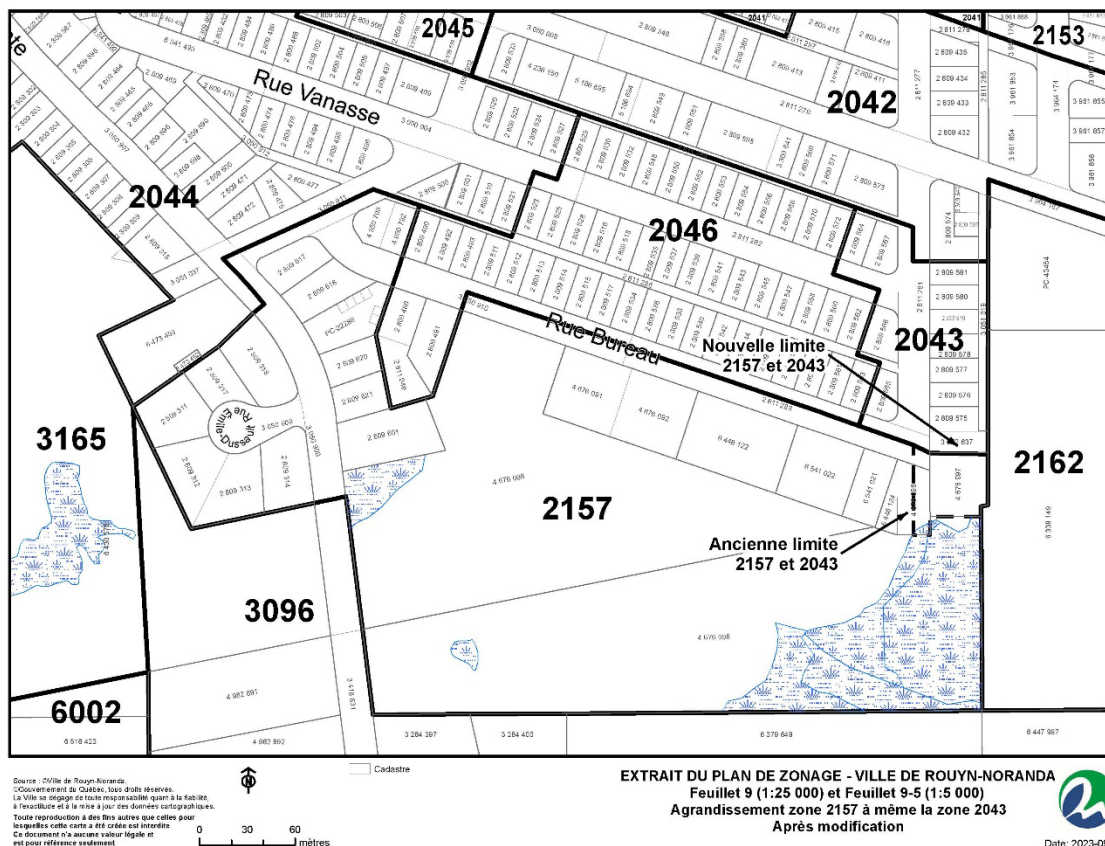
**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 2023-1265**

**ANNEXE 1 – ARTICLE 2**

Modifications au plan de zonage



**14.2 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'y autoriser l'usage 4222 - Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (zone « 5062 », quartier de Rollet)***

Après que le greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-898 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1272** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- agrandir la zone « 5062 », située dans le quartier Rollet, vers le nord, à même la zone « 4073 », afin que la nouvelle limite nord de la zone « 5062 » soit située à 15 mètres de la limite sud des lots 4 644 805 et 5 337 684 du cadastre du Québec;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 5062 » afin d'y autoriser l'usage « 4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) »;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **18 décembre 2023 à 19 h 15**, à la salle du conseil, située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** Le plan de zonage (feuillet N° 13 et 14 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 13-3 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 5062 » vers le nord, à même une partie de la zone « 4073 », afin que la limite nord de la zone « 5062 » soit délimitée à une distance de 15 mètres des limites de propriété des lots 4 644 805 et 5 337 684 du cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

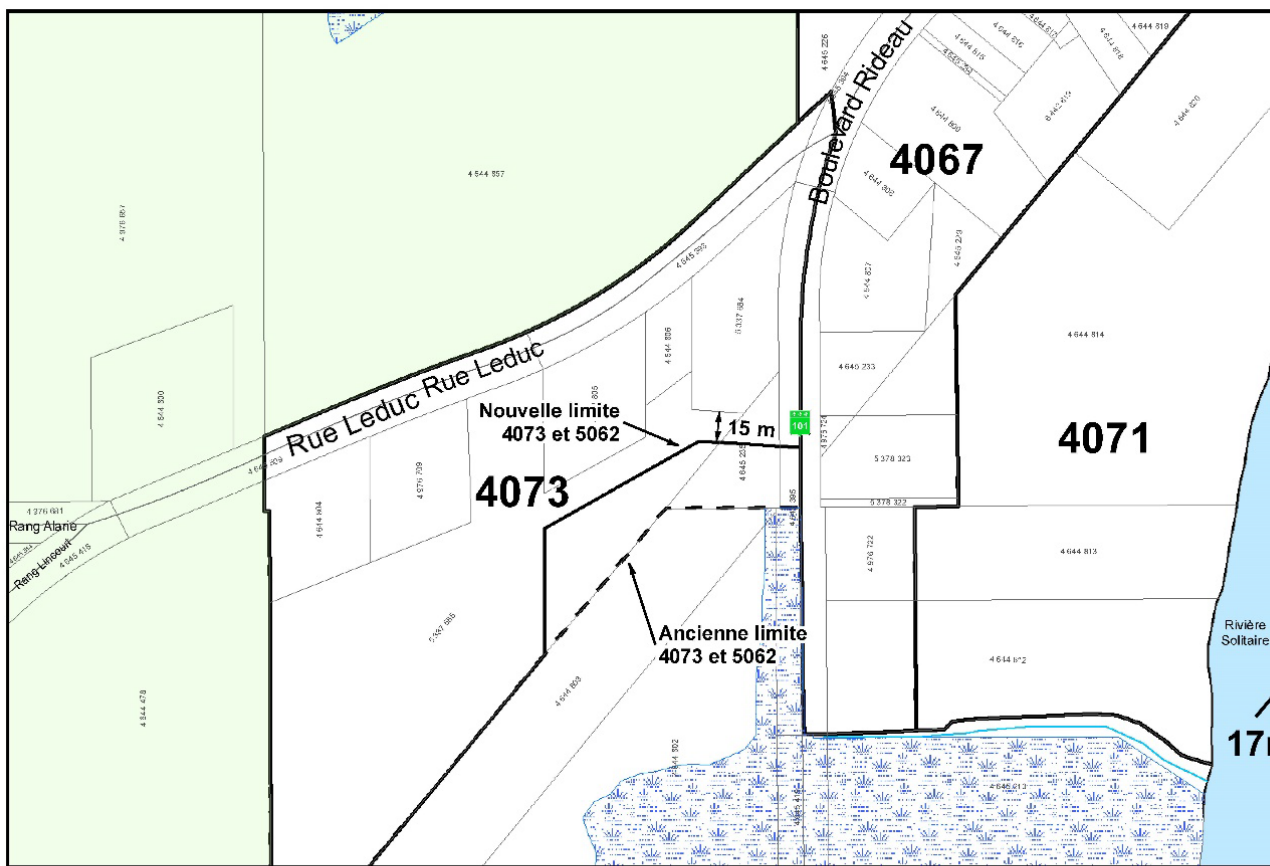
**ARTICLE 3** La grille des spécifications de la zone « 5062 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) » aux usages spécifiquement permis et d'y définir les normes d'implantation.

La grille des spécifications de la zone « 5062 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**ANNEXE 1 – ARTICLE 2**



Source: © Ville de Rouyn-Noranda.  
 Révisé par le Service de l'urbanisme, tous droits réservés.  
 La Ville se charge de toute responsabilité quant à la fiabilité,  
 et exactitude et s'en réserve la propriété pour des raisons techniques.  
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour  
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.  
 Ce document n'a aucune valeur légale et  
 est pour référence seulement.



- Cadastre
- Zone agricole déclassée
- Lac et étend. d'eau
- Cours d'eau

**EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA**  
 Feuilles 13 et 14 (1:25 000) et Feuille 13-3 (1:5 000)  
 Agrandissement zone 5062 à même la zone 4073



Date: 2023-11-08

**ANNEXE 2 – ARTICLE 3**

Modifications à la grille des spécifications de la zone « 5062 »



**Grille des spécifications** Numéro de zone : **5062**

USAGES							
Habitat (H)	de faible densité	H-1	•				
	de moyenne densité	H-2					
	de haute densité	H-3					
	collective	H-4					
	maison mobile ou unimodulaire	H-5	•				
Commerces (C)	de vente au détail	C-1					
	d'hébergement et restauration	C-2					
	à impact majeur	C-3					
	reliés aux véhicules légers	C-4					
	reliés aux véhicules lourds	C-5					
Services (S)	de culture et éducation	S-1					
	de santé et services sociaux	S-2					
	administratifs	S-3					
	professionnels	S-4					
	de divertissements et loisirs	S-5					
Indus. (I)	légère	I-1					
	lourde	I-2					
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1		•			
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2		•			
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3		•			
	autres exploitations contrôlées	N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1		•			
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréat. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis				•		
	usages spécifiquement exclus			•			
	usages complémentaires à l'habitation	•					
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•	•
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	7	7	7	7
		latérale (m)	min.	3	3	3	6
		latérale totale (m)	min.	6	6	6	12
		arrière (m)	min.	6	6	6	6
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	3,5	-	6
			max.	-	-	-	-
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-
max.			2	1	-	-	
hauteur (m)		min.	-	-	-	-	
		max.	10	6	-	12	
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	45	35	-	-		
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/1	1/1			
AUTRE	affichage	type	5	6	6		
	entreposage extérieur	type		BCDE	BCDE		
	projet intégré			•			
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<b>Usages spécifiquement permis :</b>	
4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux);	
4710 – Tour de télécommunication	
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	
1913 – Camp de chasse et pêche	
<b>Usages complémentaires :</b>	
Article 195, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b) et c).	

NOTES PARTICULIÈRES	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2017-03-20	2017-922
2023-**-**	2023-****

Annexe B  
Règlement de zonage numéro 2015-844

**14.3 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la superficie de l'entreprise d'entreposage commercial et de cimetière de véhicules Camden (zones « 3020 » et « 3040 », rue Saguenay)***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-899 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1273** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone « 3040 » vers le sud et l'est d'une superficie d'environ 20 000 mètres carrés, à même une partie de la zone « 3020 », qui sont situées dans le quartier Noranda-Nord, dans le secteur sud-ouest de la rue Saguenay, entre les rues Dufresnoy et Gaston-Rheault; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **18 décembre 2023 à 19 h 20**, à la salle du conseil, située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1273**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

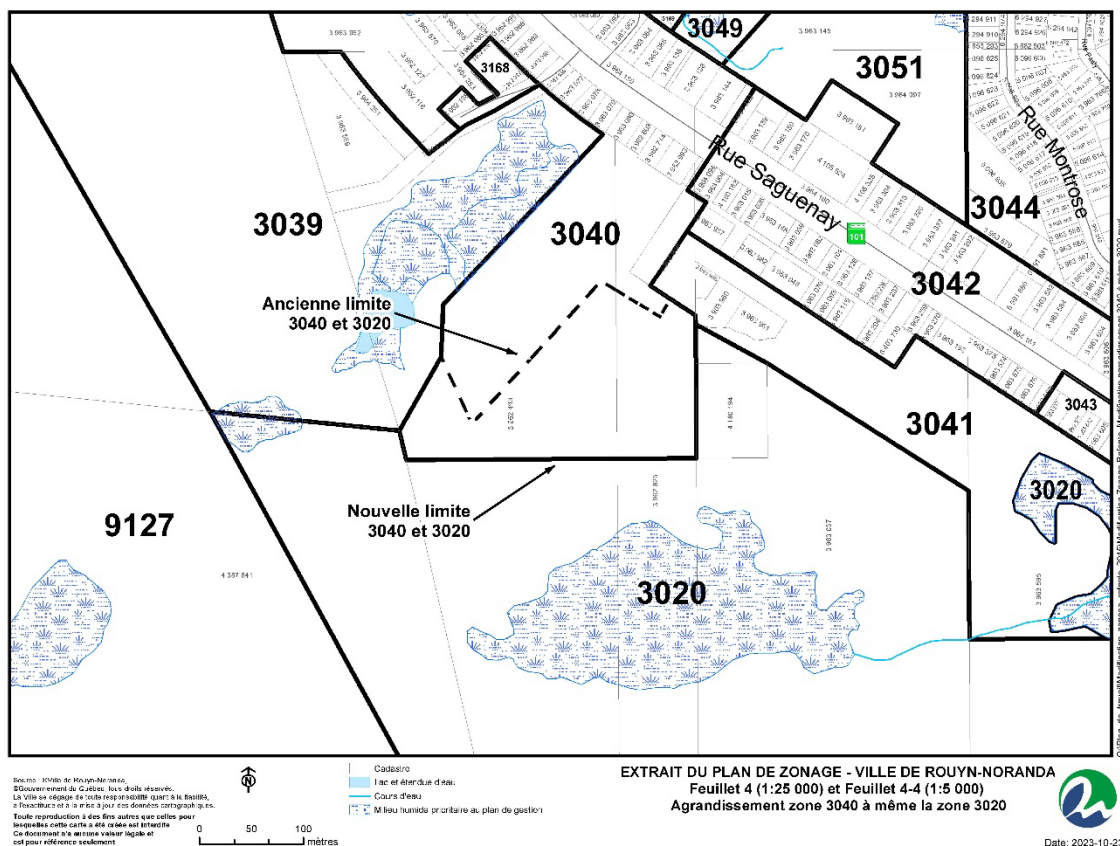
**ARTICLE 2** Le plan de zonage (feuillet N° 4 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 4-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 3040 », à même une partie de la zone « 3020 », afin que la limite ouest de la zone « 3040 » corresponde dorénavant à la limite ouest du lot 3 962 493, et que sa limite sud corresponde à la limite sud du lot 4 180 194 et son prolongement vers l'ouest.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**ANNEXE 1 – ARTICLE 2**  
**Modifications au plan de zonage**



**15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES**

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

**16 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2023-900 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
 MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
 GREFFIÈRE